



ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-219-PM
Circulation alternée – SAS IMT –
ROUTE DE LA POTENCE- FOURCAS OUEST
Du 22 Juin 2026 au 06 Juillet 2026 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 08 Juin 2026 par laquelle la SAS IMT- 17, impasse du Marine- 40210 LABOUHEYRE demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public routier pour un Tirage de fibre optique.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux indiqués ci-dessus, situés route de la potence et Fourcas-Ouest (conférer les plans ci-annexés), effectués par la SAS IMT, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et Durée

A compter du 22/06/2026 jusqu'au 06/07/2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la SAS IMT, est autorisée à effectuer les travaux susvisés, situés route de la potence et Fourcas-Ouest, sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Réglementation de la circulation :

Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées le long des routes mentionnées par l'article 1^{er}.

- Les travaux empièteront sur la chaussée.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention « 30 ».**

Article 3 - Accès de secours et riverains

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers.

L'accès aux riverains devra rester accessible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 - Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

L'arrêté sera affiché sur le lieu du chantier par la SAS IMT, conformément à la réglementation en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS IMT.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 6 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et la SAS IMT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- M. MASSI Khalid représentant la SAS IMT.

Fait à Listrac Médoc, le 09 Juin 2026

Madame le Maire
Aurélie TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Données cartographiques © 2024 Google
Emmes Conditions d'utilisation Confidentialité 100 m

